

Comité des règles d'origine

**SITUATION DES NOTIFICATIONS DE RÈGLES D'ORIGINE
PRÉFÉRENTIELLES POUR LES PMA ET DE DONNÉES
SUR LES IMPORTATIONS PRÉFÉRENTIELLES**

Note du Secrétariat¹

Révision

Au paragraphe 4.3 de la Décision ministérielle adoptée en 2015 (à Nairobi) sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA), les Membres réaffirment leur engagement de notifier leurs règles d'origine préférentielles pour les PMA ainsi que des données au sujet de leurs importations préférentielles en provenance de ces pays. La présente note résume les prescriptions de notification en vigueur et fait état des notifications reçues par le Secrétariat à ce jour.

1 OBLIGATION DE NOTIFICATION DES RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES ET DES IMPORTATIONS PRÉFÉRENTIELLES

1.1 Les instruments de l'OMC ci-après exigent des Membres qu'ils notifient leurs règles d'origine préférentielles pour les PMA et leurs importations préférentielles en provenance de ces pays:

- Le paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine dispose que les Membres doivent notifier "au Secrétariat" "dans les moindres délais" toute règle d'origine préférentielle. Les notifications sont distribuées dans la série de documents G/RO/N/ et sont examinées par le Comité des règles d'origine (CRO).
- Le Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (document WT/L/806 du 14 décembre 2010) exige que les Membres communiquent "au Secrétariat", dans les détails, les règles d'origine par produit. L'Annexe 1 de la Décision énumère les renseignements spécifiques devant être fournis, parmi lesquels les règles d'origine préférentielles. La Décision exige également des Membres qu'ils communiquent, au niveau de la ligne tarifaire, les statistiques d'importation dans le cadre de leurs arrangements commerciaux préférentiels (ACPr). Les notifications d'ACPr au titre du Mécanisme pour la transparence sont distribuées en tant que documents du Comité du commerce et du développement (CCD). Elles sont examinées par le CCD réuni en session spécifique, sur la base d'une "présentation factuelle" établie par le Secrétariat. Seuls les ACPr notifiés après l'adoption de la Décision en 2010 ont été examinés conformément à ces procédures. En outre, un "guide" est élaboré pour chaque ACPr, en consultation avec le Membre mettant en œuvre l'arrangement, et intégré dans la base de données sur les ACPr (<http://ptadb.wto.org>) après avoir été approuvé par le Membre en question.
- La Décision ministérielle sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA adoptée (à Bali) en 2013 (WT/L/917) et la Décision adoptée (à Nairobi) en 2015 (WT/L/917/Add.1) réaffirment ces obligations. En outre, le Comité des règles d'origine est convenu d'un nouveau modèle qui doit être utilisé par tous les Membres de l'OMC donneurs de préférences (G/RO/84) lorsqu'ils notifient leurs règles d'origine préférentielles. Ces notifications sont distribuées dans la série de documents G/RO/LDC/N/.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

2 SITUATION DES NOTIFICATIONS ET DONNÉES SUR LES IMPORTATIONS REÇUES À CE JOUR

2.1 Le tableau qui suit mentionne, pour chaque Membre accordant des préférences, les dernières notifications reçues au sujet des préférences commerciales en faveur des PMA. Il indique:

- les références des dernières notifications envoyées au CCD, à la Base de données intégrée de l'OMC, et/ou au CRO;
 - la date à laquelle la notification et l'ACPr ont été examinés par le CCD; et
 - la disponibilité des renseignements concernant la couverture tarifaire des régimes de préférences ainsi que les données relatives aux importations préférentielles. "Oui" signifie que les renseignements ont été notifiés et sont disponibles. Le signe "-" indique que les renseignements n'ont pas été notifiés par le Membre concerné. L'abréviation "s.o." signifie que les préférences n'étaient pas encore mises en œuvre par le Membre concerné et que, par conséquent, l'obligation de notification ne s'appliquait pas.
-

Membre donneur de préférences ⁽¹⁾	Notification (CCD)	Guide	Examen par le CCD	Notification (CRO)		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1. Arménie	Non	Non	Non	Non	Droits de douane	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	-	-
					Importations	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-	-	-
2. Australie	WT/COMTD/N/18 21 janvier 2004	Non	Non	G/RO/LDC/N/AUS/1 12 septembre 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
3. Canada	WT/COMTD/N/15/Add.3 17 novembre 2014	06/04/2016	Non	G/RO/LDC/N/CAN/2 10 octobre 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
4. Chili	WT/COMTD/N/44 et WT/COMTD/N/44/Add.1/Rev. 1 23 octobre 2014	16/09/2014	11/03/2015	G/RO/LDC/N/CHL/1 18 octobre 2017	Droits de douane	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Oui	Oui	-	-
5. Chine	WT/COMTD/N/39/Add.2 21 novembre 2016	11/11/2016	En attente	G/RO/LDC/N/CHN/1 10 juillet 2017	Droits de douane	Oui	Oui	-	-	-	-	-	Oui	-
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
6. Union européenne	WT/COMTD/N/4/Add.7 1 ^{er} juillet 2015	03/08/2016	Non	G/RO/LDC/N/EU/1 30 juin 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
7. Islande	WT/COMTD/N/17 et WT/COMTD/N/17/Corr.1 20 janvier 2004	Non	Non	Non	Droits de douane	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Inde	WT/COMTD/N/38 et WT/COMTD/N/38/Add.1 18 novembre 2015	18/11/2015	En attente	G/RO/LDC/N/IND/1 27 juin 2017	Droits de douane	Oui	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
					Importations	-	-	-	-	-	Oui	-	-	-
9. Japon	WT/COMTD/N/2/Add.16 4 novembre 2015	22/11/2016	Non	G/RO/LDC/N/JPN/1 11 juillet 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
10. Kazakhstan	Non	Non	Non	G/RO/LDC/N/KAZ/1 3 avril 2018	Droits de douane	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Oui	Oui
					Importations	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-	-	-
11. Corée, Rép. de	WT/COMTD/N/12/Rev.1/Add.1 20 mars 2012	24/05/2016	Non	G/RO/LDC/N/KOR/1 27 septembre 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
12. République kirghize	Non	Non	Non	Non	Droits de douane	Oui	-	Oui	Oui	-	-	-	-	-
					Importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Monténégro	Non	Non	Non	Non	Droits de douane	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	-
					Importations	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-	-
14. Nouvelle-Zélande	WT/COMTD/27 20 novembre 2000	17/11/2011	Non	G/RO/LDC/N/NZL/1 5 septembre 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Membre donneur de préférences ⁽¹⁾	Notification (CCD)	Guide	Examen par le CCD	Notification (CRO)		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
15. Norvège	WT/COMTD/N/6/Add.6 1 ^{er} juin 2016	25/05/2016	Non	G/RO/LDC/N/NOR/1 30 juin 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
16. Fédération de Russie	WT/COMTD/N/42 5 avril 2013	Non	En attente	G/RO/LDC/N/RUS/1 18 septembre 2017	Droits de douane	-	-	Oui	Oui	Oui	-	Oui	-	-
					Importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17. Suisse	WT/COMTD/N/7/Add.5 26 septembre 2012	09/11/2011	Non	G/RO/LDC/N/CHE/1 et G/RO/LDC/N/CHE/1/ Corr.1 6 juillet 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
18. Taipei chinois	WT/COMTD/N/40 et WT/COMTD/N/40/Corr.1 28 février 2012	13/03/2012	En attente	G/RO/LDC/N/TPKM/1 10 juillet 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
19. Tadjikistan	Non	Non	Non	Non	Droits de douane	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
					Importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20. Thaïlande	WT/COMTD/N/46 23 juillet 2015	Non	En attente	G/RO/LDC/N/THA/1 7 août 2017	Droits de douane	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Oui	Oui	-
					Importations	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui	Oui	-	-
21. Turquie	WT/TPR/S/259/Rev.1 7 mars 2012	01/03/2012	Non	Non	Droits de douane	Oui	Oui	-	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
					Importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22. États-Unis – SGP	WT/COMTD/N/1/Add.9 8 février 2016	21/09/2016	Non	G/RO/LDC/N/USA/1 11 juillet 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-
États-Unis – Haïti	WT/L/1012 12 juillet 2017	13/06/2016		G/RO/LDC/N/USA/2 11 juillet 2017	Droits de douane	-	-	-	-	-	-	-	-	-
					Importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis – AGOA	WT/L/1006 20 janvier 2017	13/06/2016		G/RO/LDC/N/USA/3 11 juillet 2017	Droits de douane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
					Importations	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	-

Note:

⁽¹⁾ Certains régimes d'ACPr sont entrés en vigueur après l'adoption du Mécanisme pour la transparence des ACPr, à savoir ceux de l'Arménie, du Chili, du Kazakhstan, du Monténégro et de la Thaïlande.